

Autorisation de départ seul et à pied du service de garde

Nom de l'élève : _____

Nom de l'école : _____ **Niveau scolaire :** _____

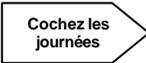
Important message aux parents

Conformément à l'article 14 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, stipulant :
« Les membres du personnel du service de garde doivent s'assurer que chaque enfant quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison ».

Autorisation du parent

À moins d'être passé chercher mon enfant, j'autorise mon enfant à quitter seul et à pied le service de garde à ces journées :

De façon régulière :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
					

Veuillez indiquer l'heure de départ :

Date effective du changement :

L'autorisation est valide également lors des journées pédagogiques :

*Pour des raisons de sécurité et de gestion,
nous n'acceptons aucun départ à la pièce soit par téléphone ou par billet.*

 _____

Signature du détenteur ou de la détentrice de l'autorité parentale _____
Date du jour

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Signature de la technicienne ou du technicien du service de garde _____
Date du jour

Important : Signature parentale obligatoire. Joindre ce document au formulaire d'inscription et conserver dans les dossiers annuels aux fins de vérification.